

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle**

**Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025**

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous résidez en France et vous devez déclarer vos revenus de l'année ? En 2025, la déclaration en ligne est obligatoire si votre domicile est connecté à internet. Dans le cas contraire, vous pouvez utiliser un formulaire papier. Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire si vous faites votre déclaration en ligne. La déclaration automatique vous dispense de toute démarche si votre situation n'a pas changé en 2024. Nous vous indiquons les informations à connaître.

**Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer**

**Déclaration de revenus : mode d'emploi**

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

**Quotient familial selon les personnes à charge**

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

**Quotient familial selon la situation personnelle**

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

**Salaires et éléments du salaire**

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

**Pensions, retraites et rentes imposables**

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

**Revenus fonciers et mobiliers**

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique en 2025 si vous remplissez les **2 conditions suivantes** :

Vous avez été imposé uniquement sur des revenus préremplis par les impôts en 2024

Vous n'avez pas signalé de changement de situation en 2024.

Toutefois, vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique si vous avez signalé en 2024 l'**un des événements suivants** :

Naissance  
Adoption  
Recueil d'un enfant mineur.

**À noter**

Les services fiscaux vous précisent si vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique.  
Vous recevez un **avis au printemps** vous indiquant les revenus qui ont été retenus par les impôts.

Vous devez **vérifier** toutes les informations indiquées par les services fiscaux.

La déclaration automatique vous permet de vérifier en particulier les informations suivantes :

Situation de famille

Revenus (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers)  
Dépenses d'emploi à domicile payées via le Cesu ou Pajeemploi

La déclaration automatique concerne la déclaration en ligne et la déclaration papier.

Rendez-vous dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, puis cliquez sur « Vérifier les données de ma déclaration ».

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Vous pouvez aussi visualiser votre déclaration automatique sur l'application mobile Impots.gouv.

Vous n'avez rien à faire.

Vous devez modifier les éléments concernés de votre déclaration en ligne.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Vous n'avez rien à faire.

Vous devez compléter ou modifier les éléments concernés.

Renvoyez la déclaration papier complétée ou modifiée.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**Qui doit déclarer ses revenus ?**

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France.

**Attention**

Si vous résidez à l'étranger mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également y déclarer vos revenus.

Vous devez faire cette déclaration même si vous avez perçu uniquement de faibles ressources (ou aucune ressource).

Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)

Demander le **remboursement des crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre**.

**Exemple**

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit à votre domicile ou à l'extérieur.

Vous devez réaliser **une seule déclaration** de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

**Comment déclarer ses revenus ?**

La déclaration par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

En cas de non-respect de l'obligation de déclarer ses revenus par internet, une majoration de 0,2 % du montant de l'impôt à payer est prévue, avec un minimum de 60 €.

Votre déclaration se fait depuis votre espace en ligne :

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez **vérifier les informations indiquées** et si nécessaire, **les corriger et les compléter**.

Conservez les justificatifs pendant **3 ans** en cas de demande de l'administration.

**À noter**

Si vous résidez dans une zone où aucun service mobile n'est disponible, vous êtes dispensé de télédéclaration. Vous devez remplir une déclaration papier.

**Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?**

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**À savoir**

Vous pouvez encore corriger certains éléments de votre déclaration après sa transmission à l'administration fiscale.

**Qui doit déclarer ses revenus ?**

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France.

**Attention**

Si vous résidez à l'étranger mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également déclarer vos revenus.

Vous devez faire cette déclaration même si vous n'avez perçu que de faibles ressources (ou aucune).

Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)

Demandez le remboursement des crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre.

**Exemple**

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit à votre domicile ou à l'étranger.

Vous ne devez réaliser qu'une seule déclaration de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

**Comment déclarer ses revenus ?**

Vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous êtes dans l'**une des situations suivantes** :

Votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet

Votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Vous utilisez la déclaration papier préremplie reçue en avril/mai.

Selon votre situation, il s'agit de la déclaration n°2042 ou n°2042 C.

La déclaration n°2042 RICI regroupe les principaux réductions et crédits d'impôt.

Si vous ne recevez pas d'imprimé (1<sup>re</sup> déclaration, changement d'adresse, changement de situation familiale), vous pouvez télécharger les déclarations nécessaires à partir de fin avril/début mai sur Service-Public.fr ou sur le site des impôts.

Certains revenus sont à déclarer sur une **déclaration annexe**. Vous pouvez également les télécharger en ligne.

Les principales déclarations annexes sont les suivantes :

Formulaire 2044 pour la déclaration des revenus fonciers

Formulaire 2074 pour la déclaration des plus-values mobilières

Formulaire 2047 pour les revenus encaissés à l'étranger.

Avant de signer votre déclaration, vous devez vérifier les informations indiquées et, si nécessaire, les corriger et les compléter.

Vous devez joindre les **pièces justificatives** à votre déclaration papier uniquement s'il s'agit de documents établis par vos soins (liste détaillée de vos frais réels par exemple).

Toutefois, conservez les autres justificatifs pendant **3 ans** en cas de demande de l'administration.

**À savoir**

Vous devez utiliser une déclaration papier si vous déclarez pour la 1<sup>re</sup> fois vos revenus, et que vous n'étiez pas rattaché à la déclaration de vos parents l'année précédente.

**Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?**

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**À savoir**

Vous pouvez encore corriger certains éléments de votre déclaration après sa transmission à l'administration fiscale.

Vous pouvez effectuer votre déclaration de revenus sur l'**application mobile Impots.gouv**.

L'application est **disponible gratuitement** sur Play store (smartphones sous Android) et sur App store (smartphones sous IOS).

**À savoir**

La déclaration sur smartphone est limitée aux **situations fiscales simples**. Par exemple, vous ne pouvez pas l'utiliser en cas de changement de votre situation matrimoniale.

Le service « Déclarer mes revenus » est accessible depuis la page d'accueil de l'application mobile.

Pour déclarer vos revenus, vous devez passer par un **parcours en 4 étapes** :

Situation

Revenus

Charges

Récapitulatif.

Vous pouvez modifier ou ajouter notamment les éléments suivants :

Personnes à charges (enfants mineurs ou majeurs)

Certains revenus (salaires, pensions, rentes, revenus mobiliers, micro-foncier)

Certaines charges (pensions alimentaires par exemple)

Certaines réductions ou crédits d'impôt (frais de garde des enfants, dons, aide aux personnes, etc.).

**Qui doit déclarer ses revenus ?**

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France.

**Attention**

Si vous résidez à l'étranger mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également y déclarer vos revenus.

Vous devez faire cette déclaration même si vous avez perçu uniquement de faibles ressources (ou aucune ressource).

Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)

Demander le **remboursement des crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre**.

**Exemple**

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit à votre domicile ou à l'extérieur.

Vous devez réaliser une seule déclaration de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

**Comment déclarer ses revenus ?**

La déclaration par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

En cas de non-respect de l'obligation de déclarer ses revenus par internet, une majoration de 0,2 % du montant de l'impôt à payer est prévue, avec un minimum de 60 €.

Votre déclaration se fait depuis votre espace en ligne :

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter.

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

**À noter**

Si vous résidez dans une zone où aucun service mobile n'est disponible, vous êtes dispensé de télédéclaration. Vous devez remplir une déclaration papier.

**Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?**

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**À savoir**

Vous pouvez encore corriger certains éléments de votre déclaration après sa transmission à l'administration fiscale.

**Questions – Réponses**

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?
- Impôt sur le revenu – Quelle déclaration pour un couple en concubinage ?
- Impôt sur le revenu – Comment indiquer son changement d'adresse ?
- Comment déterminer son domicile fiscal ?
- Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?
- Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : calcul et paiement
- Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)
- Impôt sur le revenu – Première déclaration de revenus
- Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale

**Pour en savoir plus**

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Déclarez vos revenus en ligne](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Déclarer mes revenus](#)  
Source : Ministère chargé des finances

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)
- Pour être aidé dans sa déclaration :  
[France Services / Maison de services au public](#)

### Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)  
Simulateur
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)  
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 complémentaire des revenus 2023](#)  
Formulaire
- [Déclaration des revenus fonciers](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 encaissés à l'étranger](#)  
Formulaire
- [Déclaration des plus ou moins-values réalisées](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Départ à l'étranger ou retour en France](#)  
Formulaire
- [Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées](#)  
Formulaire
- [Fiche facultative de calcul de l'impôt sur le revenu – Résident en France](#)  
Formulaire
- [Connaître la date limite pour transmettre votre déclaration de revenus](#)  
Simulateur

### Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : calcul et paiement](#)
- [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#)
- [Impôt sur le revenu – Première déclaration de revenus](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale](#)

### Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 170 à 175 A](#)  
Déclarations des revenus
- [Code général des impôts : articles 1649 quater B bis à 1649 quater B quinques](#)  
Déclaration par voie électronique (articles 1649 quater B ter et 1649 quater B quinques)
- [Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46](#)  
Présentation et contenu des déclarations de revenu
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA relatif aux obligations déclaratives](#)

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville  
16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)  
[mail](#)

